



RAPPORT D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE:

DEMANDE DE PERMIS D'INSTALLATION NUCLÉAIRE DE CATÉGORIE 1B PRÉSENTÉE PAR BEST THERATRONICS LIMITED

NOTE:

Au moment de la soumission de la demande, une évaluation environnementale a été effectuée conformément aux exigences de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012*. En octobre 2013, reconnaissant le cadre réglementaire et le mandat de la CCSN pour la protection de l'environnement et la préservation de la santé et sécurité des personnes, l'évaluation environnementale a été complétée pour ce projet sous le cadre de la LRSN.

Le rapport d'évaluation environnementale corrobore la conclusion du personnel de la CCSN, en vertu de la LRSN, à l'effet que le titulaire du permis prendra des mesures adéquates pour assurer la protection de l'environnement et préserver la santé et la sécurité des personnes.

Présenté par: La Commission canadienne de sûreté nucléaire

Novembre 2013

de RCEE précédent: 80022



RÉSUMÉ

Le présent rapport d'évaluation environnementale (EE), rédigé par le personnel de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) à l'intention de la Commission et du public, décrit les conclusions du processus d'EE qui a été réalisé pour la demande présentée par Best Theratronics Limited (BTL) visant à remplacer ses permis actuels de la CCSN par un seul permis d'installation nucléaire de catégorie 1B pour son installation d'Ottawa (Ontario).

BTL développe, fabrique et vend de l'équipement médical et industriel contenant des radioisotopes de faible activité à son installation sur le chemin March, à Ottawa (Ontario). L'entreprise stocke également des matières radioactives qui ont atteint leur fin de vie et qui doivent être éliminées. Aux termes du permis de catégorie 1B, BTL propose également de fabriquer et de tester des accélérateurs linéaires et des cyclotrons. Cela nécessiterait le réaménagement des zones à l'intérieur du bâtiment et l'ajout de mesures de sûreté et de sécurité.

L'EE réalisée pour la proposition de BTL a démontré que les interactions entre le projet et l'environnement sont limitées. Aucun effet négatif important n'a été relevé. Le personnel de la CCSN a terminé son examen des renseignements techniques fournis par BTL et a conclu que le projet n'aurait pas d'effets négatifs importants.

Après l'examen par le public et des révisions subséquentes, le rapport d'EE est présenté à la Commission. Ce rapport corrobore la conclusion du personnel de la CCSN, en vertu de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, à l'effet que le titulaire du permis prendra des mesures adéquates pour assurer la protection de l'environnement et préserver la santé et la sécurité des personnes.